



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° 211120000000007150000000000000-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Date de convocation : 1^{er} février 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-009

Date d'affichage : 1^{er} février 2023

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 27

Votants : 32

Objet : Délibération permettant l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande-Couronne

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

| | | | |
|-----|--------------|--------------|------------------------------------|
| Mme | Marie-Claude | GIRARDEAU | 1 ^{ère} Adjointe au Maire |
| Mme | Elisabeth | DELAGE | 3 ^{ème} Adjointe au Maire |
| M. | Gilbert | DALLERAC | 4 ^{ème} Adjoint au Maire |
| Mme | Françoise | PYBOT | 5 ^{ème} Adjointe au Maire |
| Mme | Mairam | SY | 6 ^{ème} Adjointe au Maire |
| Mme | Claude | MASURE | Conseillère municipale |
| M. | Mostefa | GHENAÏM | Conseiller municipal |
| Mme | Nathalie | PABOUDJIAN | Conseillère municipale |
| Mme | Paola | LEROY | Conseillère municipale |
| M. | Dramane | KÉÏTA | Conseiller municipal |
| Mme | Emmanuelle | ROYERE | Conseillère municipale |
| M. | Patrick | JULISSON | Conseiller municipal |
| Mme | Kadiatou | LY | Conseillère municipale |
| Mme | Sabah | AÏD | Conseillère municipale |
| M. | Joseph | ZOGBA | Conseiller municipal |
| M. | Mehdi | MEJERI | Conseiller municipal |
| M. | Joël | NOLLEAU | Conseiller municipal |
| Mme | Fatos | KEBELI | Conseillère municipale |
| M. | Olivier | SIGMAN | Conseiller municipal |
| M. | Gilles | BAYART | Conseiller municipal |
| Mme | Virginie | TARTARIN | Conseillère municipale |
| M. | Mathieu | HILLAIRE | Conseiller municipal |
| Mme | Camille | BINET-DEZERT | Conseillère municipale |
| M. | Jacques | CORBEL | Conseiller municipal |
| Mme | Maryline | COMMEIGNES | Conseillère municipale |
| M. | Maxime | MARCELIN | Conseiller municipal |
| Mme | Clotilde | DOUARD | Conseiller municipal |

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Gérard HEBERT représenté par Mme Elisabeth DELAGE, M. Jean-Michel JOSSO représenté par Mme Françoise PYBOT, M. Franck COENNE représenté par M. Mehdi MEJERI, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Clotilde DOUARD.

ETAIENT ABSENTS : M. Fouad EL M'KHANTER, Mme Sana AABIBOU, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230207-VI-DEL-2023-009-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU le rapport d'analyse du C.I.G,

VU l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 31 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour la période 2023-2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Etampes par le CIG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- Adhère à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 avec l'options des garanties ci-dessous :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle - franchise : 15 jours par arrêt
- Maladie Ordinaire - franchise : 30 jours par arrêt

Pour un taux de prime total de : 2,16 %

- Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
- De 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale des agents assurés
 - De 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale des agents assurés
 - De 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale des agents assurés
 - De 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale des agents assurés
 - De 501 à 2 000 agents : 0,03 % de la masse salariale des agents assurés
 - Plus de 2 001 agents : 0,01 % de la masse salariale des agents assurés

Accès de réimpression : 091-219102233-20230207-VI-DEI-2023-009-DE
Date de réimpression : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,05 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- Autorise M. le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe 2023-2026.
- Prend acte que la Collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice en cours.

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :13...FEV...2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.